Lys-lez-Lannoy
www.lyslezlannoy.fr
31, rue Jean-Baptiste Lebas B.P.7
59451 LYS-LEZ-LANNOY Cedex
Tél. 03 20 75 27 07 - Fax 03 20 80 18 89
contact@mairie-lyslezlannoy.com
www.lyslezlannoy.fr

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 059-215903675-20231213-D_2023_92-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 06 décembre 2023
Date d'affichage/publication : le 06 décembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de membres présents : 31
Absent : 0

Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Monsieur François MORTIER, Madame Nathalie PASTORE-TOP, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE adjoints au maire ; Madame Irène FERENC, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Madame Pascale DE METS, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Valérie SELOSSE, Madame Técla MENAGER, Monsieur Nicolas LEDRUE, Monsieur Marco GIGANTE, Monsieur François DESBOUVRIES, Madame Julie QUEVA, Monsieur Gilbert AMBLOT, Monsieur Francis PILLOIS, Madame Séverine RASSON, Monsieur Amaury METGY, Madame Maryse LEGROS, Madame Claude PRINCE, Monsieur Gaëtan JEANNE, Monsieur Francis MENAGER, Madame Mélanie VANHOVE, Monsieur Francis LANDREZ, Monsieur Fréderic PAUWELS, Monsieur Michel BLONDEEL conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Madame Zohra EL BASRI, Madame Manuella DE FREITAS.

Secrétaire de séance : Madame Julie QUEVA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* * *

Imprimé sur papier respectant les normes environnementales

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 059-215903675-20231213-D_2023_92-DE

Vie scolaire - Petite enfance - Jeunesse et Accueils de loisirs

Autres domaines de compétences (9.1)

MULTI-ACCUEIL

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Au 1er/01/2024

Le multi-accueil « La Pépinière » fonctionne conformément :

- Aux dispositions du code de la santé publique : article L.2324-1 à 4, article R.2324-16 à 48 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
- Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales dont toute modification est applicable.

Considérant :

- Les remarques notifiées suite à la consultation de ce règlement par la Caisse d'Allocations Familiales, au regard de la circulaire sur « La Prestation de Service Unique » ;
- La dernière visite de l'établissement et consultation du règlement par le service de Protection Maternelle et Infantile en date du 13/10/2023 ;
- L'accord national Cnaf-CCMSA signé en date du 09/06/2022 et le fait que désormais la MSA (Mutualité Sociale Agricole) apporte une aide financière aux gestionnaires d'EAJE (établissement d'accueil de jeunes enfants) ;

Il convient donc de modifier le règlement de fonctionnement du multi-accueil pour une application au 1er/01/2024.

Ainsi des précisions ont principalement été apportées :

- Dans « la partie financière » (page 5 et 6) sachant que désormais le barème de tarification est annexé au règlement (annexe 1) ;
- En page 7 concernant le fonctionnement de « pointage » des présences ;
- Dans « les modalités d'admission » (page 9) : en signant le contrat d'accueil les familles s'engagent à participer à l'enquête « Filoué » de la Caf, reconnaissent et acceptent le règlement de fonctionnement ; par ailleurs il a été précisé que le multi-accueil n'est pas en capacité d'effectuer de l'accueil d'enfants en surnombre.

Après examen en commission Vie scolaire - Petite enfance - Jeunesse et Accueils de loisirs, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le nouveau règlement de fonctionnement du multi-accueil « La Pépinière » annexé à la présente délibération.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 059-215903675-20231213-D_2023_92-DE

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ

le Maire

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY (Nord) - MAIRIE

La secrétaire de séance

Julie QUEVA

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY (Nord) - MAIRIE